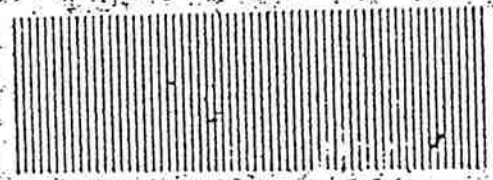


RETOUR ZONAGE  
Bureau des Lotissements

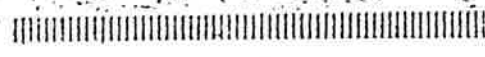
COMMUNE  
de  
**CARNOUX**



**PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS**



DECHETS URBAINS



ACTE REÇU LE  
17 AVR 1986  
PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

APPROUVE LE **13/03/86**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

34, rue Raphaël Ponson, 34  
Saint-Giniez-13295-MARSEILLE-Cedex 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

7, avenue du Général Leclerc  
13302- MARSEILLE-Cedex 3

COMMUNE DE CARNOUX

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ANNEXES SANITAIRES

DECHETS URBAINS

NOTICE EXPLICATIVE

Dressé par la Direction Départementale  
de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône  
à MARSEILLE, le 26 janvier 1977

## I - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS

La commune de CARNOUX utilisait le broyeur appartenant à la commune d'AUBAGNE, situé sur le territoire de LA BEDOULE, pour le broyage des ordures ménagères. Cet équipement étant devenu indisponible en raison de sa vétusté, un Syndicat Intercommunal de la Région d'Aubagne et de La Ciotat pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.A.T.O.M.) fut créé. (Arrêté Préfectoral du 14 Janvier 1975). Il regroupe les communes d'Aubagne, Carnoux, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Cuges les Pins, La Penne sur Huveaune, et Roquefort La Bedoule. Carnoux adhéra à ce syndicat par délibération N° II-8 du 12 Juin 1974.

L'usine est située sur le territoire de LA CIOTAT. Une station de transit est implantée sur le territoire d'AUBAGNE.

Le Syndicat Intercommunal possède une usine de traitement ordures par broyage.